

NOTE EXPLICATIVE

BUDGET PRIMITIF 2024 du C.C.A.S et de la RA

Le Projet de Budget Primitif (BP) du CCAS pour l'exercice 2024 s'équilibre à 1 745 920.78 € en fonctionnement et à 95 281.70 € en investissement. Les résultats cumulés de clôture 2023 sont connus et sont donc repris dans ce Budget Primitif 2024.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Budgété 2023	BP 2024	Evolution BP /Budgété
Dépenses courantes	174 685 €	214 881 €	193 735€	199 381€	177 557,00€	243 830,92€	195 505,00€	- 19.82 %
Frais de personnel	778 500 €	767 325 €	772 190.55€	778 825.35€	622 163,45€	752 621,09€	895 253,34€	+ 18.95 %
Autres charges de gestion	88 790 €	113 790 €	156 390€	81 400€	669 739,02€	709 788,78€	625 462,44€	- 11.88 %
Intérêt de la dette	0 €	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	
Charges exceptionnelles	582 680 €	511 562 €	512 300€	674 683.67€	0€	0€	0€	
Provisions			19 000€	19 000€	19 000,00€	6 772.70€	0€	
Total dépenses réelles	1 624 655 €	1 607 559 €	1 653 615.55€	1 753 290.02€		1 713 013,49€	1 716 220,78€	+0.19 %
Opérations d'ordre	7 500 €	21 000 €	16 845	21 000€	34 652,30€	34 652,30€	29 700,00€	- 14.29 %
Virement section investissement	8 870 €	0 €	0 €	25 232€	20 228,46€	20 228,46€	0€	

Les dépenses courantes du C.C.A.S concernent principalement les prestations de services en direction des personnes âgées et de l'Epicerie Sociale et Solidaire (ESS) : les fluides, la maintenance informatique, les fournitures, les sorties en faveur des seniors, le banquet, les colis, les animations à la Salle Miraux, les locations mobilières et immobilières et les actions en faveur des bénéficiaires de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au Budgété 2023 car sur cet exercice : un rattrapage doit être inscrit de près de 55 825€ émanant de 2023, une revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 et la prise en compte de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que la prise en compte de deux agents supplémentaires en 2024.

Les autres charges de gestion sont composées de la subvention en faveur de la RA évaluée à 527 312,44€ et d'une hausse de l'enveloppe pour les achats alimentaires pour l'Epicerie (+ 15 000€).

La provision a été constituée sur 3 exercices. Une délibération proposant une reprise sur cette provision sera présentée en 2024.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements des immobilisations (29 700€), somme que l'on retrouve en recettes d'investissement.

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Budgété 2023	BP 204	Evolution BP /Budgété
Atténuations de Charges	0 €	0 €	0 €	1000€	0€	13 908,61€	7 525,00€	-45,90%
Produits, prestations de services	411 768 €	381 270 €	366 209.44 €	422 658.67€	361 564,92€	414 031,01€	432 503,50€	+4.46 %
Dotations, subventions, participations	1 102 148 €	1 169 105 €	1 182 900 €	1 375 363.35€	1 173 623,91€	1 175 707,41€	1 182 188,87€	- 30.77 %
Autres produits de gestion courante	4 290 €	0 €	0 €	0€	0€			
Produits exceptionnels	0 €	500 €	0 €	500€	500€	500€	0€	
Total recettes réelles	1518 207 €	1 550 875 €	1549 109.44 €	1 799 522.02€	1 535 688,83€	1 604 147.03€	1 622 217.37€	+1.13%

Les recettes comprennent principalement, la subvention de la commune qui s'élève à 1 143 803€, la refacturation du personnel de la RA (près de 398 366€), les subventions du Département pour le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire à hauteur de 25 000€, et celle versée dans le cadre de l'accompagnement du dispositif RSA pour 4 385,15€.

L'ANDES, réseau des épiceries solidaires versera toujours une aide dans le cadre du Crédit National des Épiceries Solidaires - CNES pour un montant de 9 000 €.

Pour rappel, le résultat cumulé fin 2023 de fonctionnement se monte à 123 703.41€.

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Budgété 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€
Subventions d'Équipement versées	43 017 €	0 €	0 €	42 632€	0€	0€	0€
Immobilisations corporelles	12 870 €	29 870	40 532.71€	3 600€	45 348,46€	106 525,76€	57 903,39€
Emprunts et dettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€
Autres immobilisations financières	3 000 €	7 000 €	5 000€	2 000€	2 000€	1 000€	600€
Total dépenses réelles	58 888 €	36 870 €	45 532 €	48 232 €	47 348,46€	107 525,76€	58 503,39€

Les sommes de 57 903,39€ sont inscrites pour le remplacement de la caisse et son ordinateur à l'Épicerie Sociale, l'achat de 2 ordinateurs, un lave-vaisselle pour l'Épicerie, la mise en peinture pour le magasin de l'Épicerie et un ordinateur pour le CCAS et le solde pour de futurs investissements.

Les autres immobilisations financières concernent les avances remboursables versées pour 600€.

3) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Budgété 2023	BP 2024
Excédents de fonc. Capitalisés	35 273.52 €	11 078.76 €	0 €	0 €	0€	0€	0€
Dotations, Fonds divers (sauf 1068)					0€	2 884,00€	0€
Emprunts et dettes	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€	0€
Autres immobilisations financières	3 000 €	7 000 €	5 000 €	2 000 €	120€	120€	0€
Total recettes réelles	38 273.52€	18 078.76 €	5 000 €	2 000€	120 €	3 004€	0€
Opérations d'ordre	7 500.00 €	21 000€	16 845 €	21 000€	27 000€	34 652,30€	29 700,00€
Virement section fonctionnement	8 870.68 €	0 €	0 €	25 232 €	20 228,46€	20 228,46€	0€

Les autres immobilisations financières concernent les avances remboursables perçues.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements pour 29 700 €.

Pour rappel, le résultat cumulé fin 2023 d'investissement se monte à 65 581.70€.

BUDGET ANNEXE de la Résidence Autonomie (RA) Eugénie COTTON

Le budget annexe de la Résidence Autonomie 2024 s'équilibre à 1 170 650,45€ en fonctionnement et à 269 278,27 € en investissement. De la même manière que pour le CCAS, les résultats cumulés sont connus et sont intégrés dans le Budget Primitif 2024.

1) LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	BP exécutoire N-1 (2)	Mesures nouvelles (3)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante			
	ACHATS			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 500.00	16 000.00	11 000.00
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	32 525.57	34 000.00	41 000.00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	3 956.89	4 200.00	10 300.00
60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	1 719.98	3 500.00	2 250.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	990.77	800.00	800.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES			500.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 793.64	4 100.00	3 150.00
6063	ALIMENTATION	264.59	300.00	300.00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOURN.	12 059.08	12 900.00	15 000.00
	SERVICES EXTERIEURS			
61118	AUTRES		600.00	600.00
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERRE MEDICO-SOCIAL	7 937.86	7 800.00	16 276.00
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	304.03	400.00	400.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	439.60	500.00	8 700.00
6283	PRESTATION DE NETTOYAGE A L'EXTERIEUR	54.62	150.00	180.00
6288	AUTRES	354.00	355.00	450.00
TOTAL	GROUPE I	79 900.63	85 605.00	110 906.00

Ces dépenses correspondent aux achats courants en fonctionnement de la résidence : les fluides (eau, électricité, gaz), le carburant pour les véhicules, les matières premières pour les travaux dans les appartements, les achats pour les animations, les produits d'entretien, et les services tels que la téléassistance et une évaluation externe de la Résidence Eugénie Cotton : obligation pour les établissements et services sociaux et médico sociaux de procéder à une évaluation par un tiers extérieur sur les activités, les prestations de l'établissement.

Le groupe 2 : dépenses de personnel

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	BP exécutoire N-1 (2)	Mesures nouvelles (3)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel			
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	354 693.24	352 564.92	398 366.45
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	1 225.00	1 200.00	1 200.00
64511	COTISATIONS URSSAF		200.00	200.00
64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE		200.00	
64514	COTISATIONS ASSEDIC		200.00	200.00
64518	COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	4 620.79	200.00	5 400.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	62.54		130.00
TOTAL	GROUPE II	360 601.57	354 564.92	405 496.45

- Il s'agit principalement du personnel de la RA : administratif et personnel d'entretien. Ce poste, en hausse, est dû principalement à la valeur du point du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), à savoir 49 points. Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique et au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui contribue aux variations de la masse salariale.

Le groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	BP exécutoire N-1 (2)	Mesures nouvelles (3)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure			
61353	LOCATIONS MATERIELS DE TRANSPORT	17 929.58	18 000.00	20 300.00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	5 358.89	5 500.00	6 000.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	125 500.06	103 200.00	103 200.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	82 377.04	73 500.00	89 000.00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS	4 227.85	1 500.00	1 000.00
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	7 855.54	6 000.00	9 200.00
61568	AUTRES	9 298.91	13 600.00	16 620.00
6161	MULTIRISQUES	428.69	450.00	550.00
6163	ASSURANCE TRANSPORT	1 487.71	1 500.00	5 620.00
6165	RESPONSABILITE CIVILE	468.69	600.00	500.00
617	ETUDES ET RECHERCHES			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	69.60	70.00	90.00
6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	240 952.14	245 600.00	287 403.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	6 497.00	7 000.00	5 650.00
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		200.00	200.00
6588	AUTRES			
	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		200.00	
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		300.00	300.00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS			
68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92 590.67	106 000.00	108 615.00
TOTAL	GROUPE III	595 042.37	583 220.00	654 248.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 035 544.57	1 023 389.92	1 170.650.45
002	Déficit d'exploitation reporté			
005	Amortissements comptables excédentaires différés			
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercice			
	TOTAL EQUILIBRE	1 035 544.57	1 023 389.92	1 170 650.45

Augmentation : des confections de repas (en 2022 : 10692 repas et en 2023 : 15877 repas) pour les résidents et le portage, la crèche multi accueil, les locations immobilières notamment du bâtiment de la RA; les charges locatives ; les maintenances curatives et préventives ; l'assurance du bâtiment et celle pour les véhicules (+97%) et les amortissements.

2) LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le groupe 1 : produits des tarifications

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	BP exécutoire N-1 (2)	Mesures nouvelles (3)
Groupe	I. Produits de la tarification			
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	265 206.79	240 800.00	243 600.00
7381	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	33 468.00	26 000.00	26 000.00
TOTAL	GROUPE I	298 674.79	266 800.00	269 600.00

Ce groupe correspond exclusivement aux loyers versés par les résidents à la RA et de l'Aide au logement à destination de la CAF.

Le groupe 2 : produits relatifs à l'exploitation

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	BP exécutoire N-1 (2)	Mesures nouvelles (3)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation			
706	PRESTATIONS DE SERVICE	136 838.76	138 000.00	163 474.00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	7 882.00	8 600.00	8 100.00
7483	FORFAIT AUTONOMIE	22 270.00	20 000.00	20 000.00
7488	AUTRES	614 383.67	582 328.92	531 649.24
TOTAL	GROUPE II	781 374.43	748 928.92	723 223.24
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl			
777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE	7 661.00	7 661.00	13 503.00
TOTAL	GROUPE III	7 661.00	7 661.00	13 503.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 087 710.22	1 023 389.92	

002	Excédent d'exploitation reporté	45 427.60		164 324.21
005	Amortissements comptables déficitaires différés			
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice			
	TOTAL EQUILIBRE	1 133 137.82	1 023 389.92	1 170 650.45

Sont inscrits en recettes les produits des portages de repas en augmentation, la refacturation des repas du multi-accueil (repas et goûters) et celle des résidents, la subvention du C.C.A.S à hauteur de 527 312.44€ et celle du Département pour le forfait autonomie (20 000€).

Le groupe 3 : produits financiers

La somme de 13 503€ est inscrite pour amortir la subvention d'investissement émanant du CCAS sur la durée d'amortissement des travaux soit 15 ans.

Pour rappel, le résultat cumulé fin 2023 de fonctionnement se monte à 164 324.21€

3) LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	Libellés	Réel N-2	BP exécutoire N-1	Budget prévisionnel
1392	Réductions des fonds propres, reprise sur apports	3 467.00	3 467.00	6 309.00
13988	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	4 194.00	4 194.00	7 194.00
	AUTRES SUBVENTIONS			
165	Remboursement des dettes financières	7 194.62	5 000.00	7 000.00
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
205	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	7 587.25		
2181	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENC	95 679.49	95 689.00	184 289.57
2182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT			33 726.00
2183	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 430.58	850.00	1 500.00
2184	MOBILIER	392.04	500.00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 506.32	1 300.00	2 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
TOTAL		126 451.30	111 000.00	242 018.57
001	Déficit d'investissement reporté	16 587.17		
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS		143 038.47	111 000.00	242 018.57

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 242 018.57€ : la somme de 50 000 € est inscrite afin de rénover l'appartements par les entreprises dans le cadre du marché tout corps d'état mutualisé avec la Ville, 5 000€ pour l'achat de matières premières pour des réparations dans les appartements, 33 726€ pour l'achat d'un véhicule léger, 1 500 € pour l'achat de matériel informatique, le solde permettra la réhabilitation de futurs appartements.

Les dépenses financières enregistrent les opérations d'ordre : il s'agit de la contrepartie de la recette d'ordre inscrite pour le même montant en recette de fonctionnement (13 503€), et la somme de 7 000 € pour la restitution des cautions.

4) LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
10682	Augmentation des fonds propres			
1312	RESERVES AFFECTEES A L'INVESTISSEMENT	10 000.00		
13188	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	42 632.00		20 000.00
	AUTRES SUBVENTIONS	30 000.00		
165	Augmentation des dettes financières			
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 108.00	5 000.00	7 000.00
2181	Immobilisations (sorties)			
	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT			
2805	Autres			
28131	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVET LICENCE	990.00		3 179.00
28181	BATIMENTS			263.00
28181	INSTALLATIONS GENERALE AGENCEMENTS AMENAG. DIVERS	73 086.61	106 000.00	82 027.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			5 058.90
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	477.60		1 444.00
28184	MOBILIER	572.21		497.99
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 201.25		16 145.11
10222	F.C.T.V.A.	2 634.21		1 500.00
2805	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVET LICENCE			
28131	BATIMENTS	263.00		
1025	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
TOTAL		184 964.88	111 000.00	137 115.00
001	Excédent d'investissement reporté			127 286.47
004	Amortissements comptables déficitaires différés			
007	Déficit prévisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL		184 964.88	111 000.00	264 401.47

Les recettes financières sont au nombre de quatre : la recette du Département pour l'achat du véhicule léger (20 000€), le FCTVA pour 1 500€, les opérations d'ordre correspondent aux amortissements pour un total de 108 615 € et 7 000 € inscrits pour les cautions reçues.

Pour rappel, le résultat cumulé fin 2023 d'investissement se monte à 127 286.47€

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS01-25032024– Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu Les articles L. 1612-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril, lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relative à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu la délibération prise en date du 11 mars 2024 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux CCAS ;

RAPPORT

Le budget primitif 2024 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2024.

Le budget primitif du CCAS s'équilibre à 1 745 920.78 € en fonctionnement et à 95 281.70 € en investissement. Les résultats cumulés de clôture 2023 sont connus et sont inclus dans le budget primitif 2024.

Il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

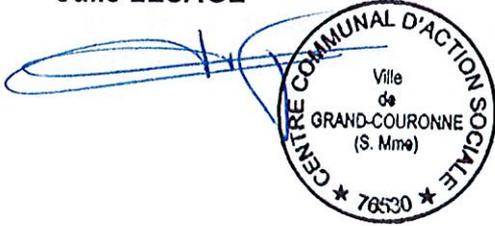
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS01-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

**RA01-25032024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE RESIDENCE
AUTONOMIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu Les articles L. 1612-1et suivants du CGCT qui précise que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril, lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relative à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu la délibération prise en date du 11 mars 2024 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 ;

RAPPORT

Le budget primitif 2024 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2024.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie s'équilibre à 1 170 650.45 € en fonctionnement et à 269 278.27 € en investissement. De la même manière que pour le CCAS, les résultats cumulés de clôture 2023 sont connus et donc repris dans le Budget Primitif 2024. Il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-RA01-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS02-25032024 – Vote du compte de gestion 2023 du budget principal C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion ;

RAPPORT

En fin d'exercice du budget primitif 2023, le compte de gestion prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n°1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par le receveur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

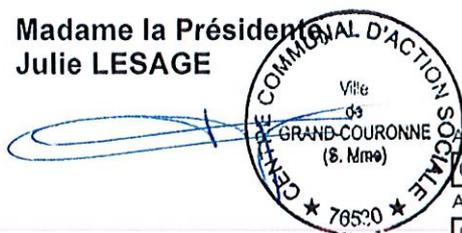
DECIDE

- D'approuver le compte de gestion du budget principal CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et confirme qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,
Julie LESAGE

Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600302-20240325-CCAS02-25032024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Héléne, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

**RA02-25032024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE EUGENIE COTTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion ;

RAPPORT

En fin d'exercice du budget primitif 2023, le compte de gestion prend en compte le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par le receveur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et confirme qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-RA02-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS/RA-25032024 – Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs CCAS et RA 2023

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

RAPPORT

En conformité avec l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Madame la Présidente ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs du CCAS et de la RA 2023 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote des Comptes Administratifs du CCAS et de la RA.

Est proposé la candidature de Madame LE MOAL Pascale.

DECISION

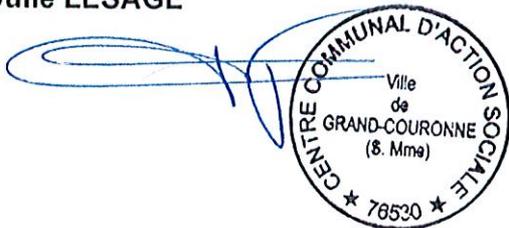
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'élire Madame LE MOAL Pascale, Présidente de séance pour les votes des Comptes Administratifs de l'année 2023 du CCAS et de la RA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

A blue ink signature of Joël BOITTOUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCASRA-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CCAS

Note explicative de synthèse

Présentation du compte administratif 2023 et de l'affectation de résultat 2023

Le budget 2023 a été exécuté ainsi :

- En recettes de fonctionnement, il était inscrit 1 604 147.03€ et il a été émis pour 1 590 207,23 € de titres, soit une réalisation de **99.13%** ;
- En dépenses de fonctionnement, il était inscrit 1 767 894.25€ et il a été émis pour 1 630 251.04 € de mandats, soit une réalisation de **92.21%** ;
- En recettes d'investissement, il était inscrit 107 525.76€ et il a été émis pour 83 612.02€ de titres, soit une réalisation de **77.76%** ;
- En dépenses d'investissement, il était inscrit 107 525.76€ et il a été émis pour 18 030.32€ de mandats, soit une réalisation de **16.77%**.

1- L'exécution budgétaire

1-1- Fonctionnement

1-1-1- Les recettes

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement est de 99.13 % (rattachements compris).
Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		1 604 147,03	1 590 207,23	0,00	0,00	13 939,80
013	Atténuations de charges (3)	13 908,61	8 426,69	0,00	0,00	5 481,92
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	414 031,01	410 352,87	0,00	0,00	3 678,14
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 175 707,41	1 171 423,83	0,00	0,00	4 283,58
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	3,84	0,00	0,00	-3,84
Total des recettes de gestion des services		1 603 647,03	1 590 207,23	0,00	0,00	13 439,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total des recettes réelles		1 604 147,03	1 590 207,23	0,00	0,00	13 939,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		163 747,22				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		1 767 894,25	1 753 954,45	0,00	0,00	13 939,80

L'exécution par chapitre est détaillée ci-après selon l'ordre du tableau.

Le chapitre 013, enregistre principalement la part salariale des chèques déjeuners et des remboursements de la CPAM ;

Le chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :
La participation des familles de Grand-Couronne à l'épicerie sociale ainsi que les bénéficiaires du CCAS de Moulineaux et de la Ville de la Bouille et la refacturation du personnel de la Résidence E. COTTON.

Le chapitre 74 correspond à la subvention communale (1 136 123€, somme légèrement inférieure à 2022), ajoutée aux subventions et aides du Département : pour le fonctionnement de l'épicerie sociale pour l'année 2023 (25 000 € + 1 500€ de subvention exceptionnelle inflation), pour la convention RSA (3 367€). L'ANDES a versé une enveloppe allouée par SAF (Solidarité Alimentaire France) à l'épicerie sociale et solidaire (5 215€).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond aux arrondis du prélèvement à la source des impôts.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » comprend à une reprise de chèques cadeaux de l'année précédente.

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 93.37 % (rattachements compris). Il a été réalisé ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		1 767 894,25	1 580 639,73	49 611,31	0,00	137 643,21	0,00	1 630 251,04
011	Charges à caractère général (3)	243 830,92	120 248,73	37 194,54	0,00	86 387,65	0,00	157 443,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	752 621,09	751 306,44	0,00	0,00	1 314,65		751 306,44
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	709 788,78	671 485,43	12 416,77	0,00	25 886,58	0,00	683 902,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 706 240,79	1 543 040,60	49 611,31	0,00	113 588,88	0,00	1 592 651,91
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 772,70	6 772,70			0,00		6 772,70
Total des dépenses financières		6 772,70	6 772,70	0,00	0,00	0,00		6 772,70
Total des dépenses réelles		1 713 013,49	1 549 813,30	49 611,31	0,00	113 588,88	0,00	1 599 424,61
023	Virement à la section d'investissement	20 228,46	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	34 652,30	30 826,43			3 825,87		30 826,43
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		54 880,76	30 826,43			24 054,33		30 826,43
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		1 767 894,25	1 580 639,73	49 611,31	0,00	137 643,21	0,00	1 630 251,04

Les dépenses du chapitre 011 « Dépenses à caractère général » comprennent toutes les dépenses utiles au fonctionnement courant du C.C.A.S. comprenant l'épicerie Sociale : les fluides (électricité, gaz, eau), les fournitures, l'entretien et maintenance des appareils, les locations de véhicules, l'affranchissement, les colis de printemps et les bons d'achats de Noël, la participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement), l'organisation du banquet du 19/04/2023, les sorties au Tréport et au cabaret et les fournitures pour les animations loisirs dispensées à la Salle Miraux.

Le chapitre 012 englobe toutes les dépenses liées aux charges de personnel du CCAS et de la RA.

Au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent à la subvention de fonctionnement versée au budget annexe de la RA (582 328.92€), l'achat de denrées pour l'épicerie sociale (+58 %) et les secours apportés : les EME (engagement Municipal Etudiant), les bons de Noël en faveur des enfants des bénéficiaires de l'ESS, la participation financière aux activités du CRD en faveur des enfants de près de 8 900€ et la participation au CAPS pour les femmes victimes de violence.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 499 438.37€	1 508 256.54€	1 648 078.56	1 515 496,30	1 456 722,76	1 535 083,99	1 599 424.61
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 628 079.68€	1 635 753.86€	1 621 443.40	1 580 098,07	1 576 587,92	1 560 898,99	1 590 207.23
Epargne Brute	128 641.31€	127 497.32€	- 26 635.16	64 601.77	119 865,16	25 815,00	-9 217.38

L'épargne brute correspond à l'excédent des RRF sur les DRF, elle est négative.

1-2- Investissement

1-2-1- Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, il était inscrit 3 004.00€ et il a été émis pour 3 144,59 € de titres, soit une réalisation de 104.68% et ont été réalisées ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		57 884,76	33 971,02	0,00	23 913,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 884,00	2 884,59	0,00	-0,59
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	120,00	260,00	0,00	-140,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		3 004,00	3 144,59	0,00	-140,59
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 004,00	3 144,59	0,00	-140,59
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	20 228,46			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	34 652,30	30 826,43		3 825,87
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		54 880,76	30 826,43		24 054,33
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		49 641,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		107 525,76	83 612,02	0,00	23 913,74

Le chapitre 10 correspond au F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses d'investissement de 2021 pour 2 884.59 €, le chapitre 27 correspond aux avances remboursables pour 260€ et les opérations d'ordre consacrées aux dotations aux amortissements pour un total de 30 826.43€.

1-2-2- Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, il était inscrit 107 525.76€ et il a été émis pour 18 030.32 € de mandats, soit une réalisation de 16.77%.

Elles ont été réalisées ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		107 525,76	18 030,32	36 778,31	52 717,13	0,00	18 030,32
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 525,76	17 770,32	36 778,31	51 977,13	0,00	17 770,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		106 525,76	17 770,32	36 778,31	51 977,13	0,00	17 770,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	260,00	0,00	740,00	0,00	260,00
Total des dépenses financières		1 000,00	260,00	0,00	740,00	0,00	260,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		107 525,76	18 030,32	36 778,31	52 717,13	0,00	18 030,32
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		107 525,76	18 030,32	36 778,31	52 717,13	0,00	18 030,32

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comprend l'achat de 3 vitrines positives et de 2 chambres froides, une positive et une négative, pour l'ESS. La mise en place des 2 chambres froides et les travaux d'aménagement représentent la somme de 36 778.31€ et sont des crédits reportés.

2- Les résultats 2023

2-1- Le résultat de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis (opérations d'ordre comprises).

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	1 590 207,23
Dépenses réalisées	1 630 251,04
Résultats de fonctionnement	-40 043,81

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	33 971,02
Dépenses réalisées	18 030,32
Résultat d'investissement	15 940,70

Les reports d'investissement sur le CCAS s'élèvent à :

Recettes restant à réaliser	0
Dépenses restant à réaliser	36 778,31
Restes à réaliser	36 778,31

2-2- Le résultat de clôture 2023

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2023 :

	Résultats clôture 2022	Affectation	Résultats exercice 2023	Résultats clôture 2023
Investissement	49 641,00		15 940,70	65 581,70
Fonctionnement	163 747,22		-40 043,81	123 703,41
	213 388,22		-24 103,11	189 285,11

2-3- Affectation du résultat

Il conviendra donc d'inscrire :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 123 703.41 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un crédit de 65 581,70 € (**recette**) ;

Ces crédits étant intégrés au budget primitif 2024.

RESIDENCE AUTONOMIE

Note explicative de synthèse

Présentation du compte administratif 2023 et de l'affectation de résultat 2023

Le budget 2023 de la RA a été exécuté ainsi :

- en recettes de fonctionnement, il était inscrit 1 042 431,92 € et il a été émis pour 1 124 370,54€ de titres, soit une réalisation de **107,86 %** ;
- en dépenses de fonctionnement, il était inscrit 1 140 025,17 € et il a été émis pour 1 057 639,58€ de mandats, soit une réalisation de **92,77 %** ;
- en recettes d'investissement, il était inscrit 116 080,00 € et il a été émis pour 114 773,51 € de titres, soit une réalisation de **98.87%** ;
- en dépenses d'investissement, il était inscrit 158 006,41 € et il a été émis pour 29 413,45€ de mandats, soit une réalisation de **18.62%**.

1- L'exécution budgétaire

1-1 Fonctionnement

Chapitres		Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Réalisés 2023 En %
TOTAL DEPENSES (I)		1 140 025.17	1 057 639.58	190 981.23		92.77 %
011	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 305.00	71 108.74	27 303.86		72.33 %
012	II. Dépenses afférentes au personnel	381 179.32	381 071.45			99.97 %
016	III. Dépenses afférentes à la structure	660 540.85	605 459.39	163 677.37		91.66 %
TOTAL RECETTES (II)		1 042 431.92	1 124 370.54	3 200.00		107.86 %
017	I. Produits de la tarification	269 800.00	323 406.20	3 200.00		96.67 %
018	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	762 128.92	790 461.34			97.55 %
019	III. Produits financiers produits non encaissables	10 503.00	10 503.00			100.00 %

	Mandats et titres émis (col. 1)	Résultat reporté N-1 (col. 2)	CUMUL SECTION =(col. 1+2)	Restes à réaliser N
Dépenses	I 1 057 639.58	D002	1 035 544.57	
Recettes	II 1 124 370.54	R002 97 593.25	1 221 963.79	

1-1-1 Les recettes

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total (A2)		1 124 370.54		1 124 370.54
017	I. Produits de la tarification	323 406.20		323 406.20
018	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	790 461.34		790 461.34
019	III. Produits financiers produits non encaissables		10 503.00	10 503.00
Pour information R 002 Solde d'exécution POSITIF reporté de N-1				97 593.25

Le groupe 1 : produits des tarifications

Ce groupe correspond aux loyers perçus des résidents de la RA (comprenant le logement temporaire et la chambre d'hôte) pour 290 499.22 € dont 1 404€ de chèques énergie. La somme de 32 906.98€ est encaissée pour l'APL.

	2019	2020	2021	2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	% d'évolution 2022/2023
Loyers	268 514.69	262 303.88	269 797.84	265 206.79	243 800.00	290 499.22	+9.54%
Dont Chèques énergie	484.00	1 589.00	1 218.00	2 362.00		1 404.00	-40.56%
APL	32 592.00	28 171.00	29 868.00	33 468.00	26000.00	32 906.98	-16.79%
	301 106.69	290 474.88	299 665.84	298 674.79	269 800.00	323 406.20	+ 8.28%

Le groupe 2 : produits relatifs à l'exploitation

Il s'agit principalement de la subvention de fonctionnement émanant du CCAS pour 614 383€ et celle du Département pour le forfait autonomie pour 22 270€, des repas livrés dans le cadre du portage pour 80 877.10 €, repas servis à la RA pour 55 961.66 € dont 7 213.36€ de refacturation des repas du multi-accueil (repas et goûters) et de la télérelation pour 6 988.41€.

	2019	2020	2021	2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	% d'évolution 2022/2023
Portage	71 928.60	98 182.50	105 220.60	80 877.10	82 000.00	98 449.50	+21.72%
Repas résidents et personnes âgées de la commune	60 857.35	52 901.70	51 175.90	48 748.30	56 000.00	56 033.35	+14.94%
Repas et goûters pour Crèche	11 879.45	6 709.89	8 969.72	7 213.36	13 200.00	15 580.03	+115.99%
Télérelation	6 855.96	6 911.50	7 067.61	7 882.00	8 600.00	8 350.06	+5.94%
Forfait autonomie	22 480.00	22 360.00	22 330.00	22 270.00	20 000.00	21 970.00	-1.35%
Subvention CCAS	651 111.22	511 262.29	510 000.00	614 383.67	582 328.92	589 900.92	+32.23%
Autres			339.89		0	177.48	
	825 112.58	698 327.88	705 103.72	781 374.43	762 128.92	790 461.34	+1.16%

Le portage a connu un vif succès cette année 2023 et a atteint le même niveau qu'en 2020 : la communication et le relais des professionnels sur le territoire a contribué à cette hausse.

Les repas résidents et personnes âgées de la commune ont connu aussi une hausse. Nous avons constaté une hausse de 12% de repas au sein de la résidence (en 2022 ; 10753 repas, en 2023 ; 12 062 repas). Cela s'explique par l'admission de nouveaux résidents qui mangent régulièrement au sein de la résidence. Mais également par 3 à 5 séniors de la commune qui ont pris l'habitude de venir quotidiennement pour certains et ponctuellement pour d'autres manger avec des résidents. Les familles et entourages des résidents reviennent également de façon plus régulière manger au sein de la résidence.

Le coût des repas fabriqués par Newrest a augmenté de 10.55% pour les repas des résidents. Cela est dû en grande partie par l'augmentation des prix des matières premières et des charges fixes qui ont

eu un impact sur le coût de facturation des repas. Cependant, cette hausse n'a pas été impactée sur les résidents.

Le groupe 3 : Produits financiers produits non encaissables

La somme de 10 503.00€ correspond à une opération d'ordre consistant à amortir les subventions d'investissement depuis 2019 émanant du CCAS et de la CARSAT dans le cadre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département). Cette somme est réalisée également en dépense d'investissement.

1-1-2 Les dépenses

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total (A1)		942 953.90	92 590.67	1 035 544.57
011	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 108.74		71 108.74
012	II. Dépenses afférentes au personnel	381 071.45		381 071.45
016	III. Dépenses afférentes à la structure	500 325.30	105 134.09	605 459.39

	2019	2020	2021	2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	% d'évolution 2021/2022
I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 754.07	72 644.32	78 119.21	79 900.63	98 305.00	71 108.74	-10.67%
II. Dépenses afférentes au personnel	394 870.42	386 741.10	365 551.32	360 601.57	381 179.32	381 071.45	+5.68%
III. Dépenses afférentes à la structure	565 936.74	526 700.50	566 371.81	595 042.37	660 540.85	605 459.39	+1.75%
	1 038 561.23	986 085.92	1 010 042.34	1 035 544.57	1 140 025.17	1 057 639.58	+2.13%

Le groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation

Ces dépenses correspondent aux achats courant afin de faire fonctionner la résidence : les fluides (eau, électricité de la cuisine et des appartements et le gaz pour la cuisine), la refacturation du carburant des véhicules, l'achat des fournitures pour l'animation et divers services dans le cadre de la télérelation et du portage. L'achat de matières premières nécessaires à la réhabilitation des parties communes, ont été moins conséquent que l'année dernière. En effet, le choix a été, au vu de la flambée des prix, de se servir le plus possible des matériels que nous avons en stocks et de rechercher de nouveaux fournisseurs avec des prix plus attractifs.

Le groupe 2: dépenses de personnel

Il s'agit du personnel de la RA ainsi que les refacturations des assurances du personnel et des visites médicales.

Le groupe 3: dépenses afférente à la structure

Les achats des repas servis et portés (255 715€), les locations immobilières (102 771€), les charges locatives dont les frais de chauffage refacturé par LOGEO Seine Estuaire (87 072€), entretien et réparations (22 053€) l'assurance du bâtiment, et les amortissements (105 134€).

1-2 Investissement

1-2-1 Les dépenses

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		10 503.00	10 503.00
18	DETTES A LONG OU MOYEN TERME (SS RECEPTION FONDS)	1 681.08		1 681.08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	17 229.37		17 229.37
	Dépenses d'investissement - Total	18 910.45	10 503.00	29 413.45
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

La somme de 1 681.08€ correspond aux cautions rendues, celle de 9 378€ a été réalisée afin de rénover les appartements et la cuisine : il s'agit de l'appartement n° 86, le logement de la gardienne (changement du radiateur), d'une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'une étude amiante. Quant à l'appartement n° 86, il a fait l'objet de travaux sur l'exercice en cours pour 22 485€€.

L'achat de 2 casques virtuels (6 096€), d'un fauteuil de bureau et la somme de 1 665€ correspondant à l'achat de matériel de cuisine et d'entretien.

L'opération d'ordre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement versée par le CCAS et la CARSAT depuis 2019.

1-2-2 Les recettes

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
027	AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES	5 405.42		5 405.42
10682	AUTRES RESERVES			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			2 634.21
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 234.00		4 234.00
18	DETTES A LONG OU MOYEN TERME (SS RECEPTION FONDS)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		105 134.09	105 134.09
	Recettes d'investissement - Total	9 639.42	105 134.09	114 773.51

Les recettes d'investissement sont composées de 5 402€ de FCTVA sur les biens achetés en 2021, 4 234€ de cautions versées par les nouveaux résidents. Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements pour 105 134,09 €.

2- Les résultats

2-1 Le résultat de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis (opérations d'ordre comprises).

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	1 124 370,54 €
Dépenses réalisées	1 057 639,58 €
Résultats de fonctionnement	66 730,96 €

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	114 773,51 €
Dépenses réalisées	29 413,45 €
Résultat d'investissement	85 360,06 €

Les reports d'investissement sur la RA s'élèvent à :

Recettes restant à réaliser	4 876,80 €
Dépenses restant à réaliser	27 259,70 €
Restes à réaliser	22 382,90 €

2-4- Le résultat de clôture 2022

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022 (1)	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023 (1)-(2) +(3)
Investissement	41 926,41		85 360,06	127 286,47
Fonctionnement	97 593,25		66 730,96	164 324,21
	139 519,66		152 091,02	291 610,68

D'affecter 291 610,68 € de résultat cumulé de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 164 324.21 € (**recette**) ;
- par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un débit de 127 286.47 € (**recette**) ;

Ces crédits étant intégrés au budget primitif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-RA04-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS03-25032024 – vote du compte administratif 2023 du budget principal C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 25/03/2024 ;

Vu le compte de gestion 2023 approuvé le 25/03/2024 ;

RAPPORT

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du C.C.A.S de la Ville de Grand-Couronne, prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté au 30 juin (article L. 1612-12 du CGCT) ;

Le compte administratif présente les résultats comptables identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

Le détail du Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente ne peut prendre part au vote.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

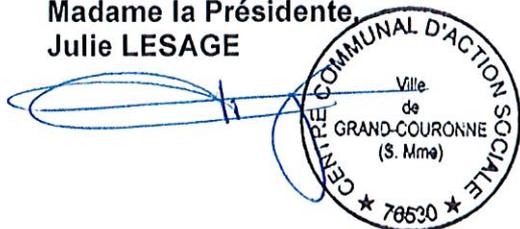
DECIDE

- D'adopter le compte administratif du C.C.A.S de la Ville de Grand-Couronne, pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT

A blue ink signature of Joël BOITTOUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS03-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

RA03-25032024 – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Résidence Autonomie Eugenie Cotton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 25/03/2024 ;

Vu le compte de gestion 2023 approuvé le 25/03/2024 ;

RAPPORT

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Résidence Autonomie prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté au 30 juin (article L. 1612-12 du CGCT) ;

Le compte administratif présente les résultats comptables identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

Le détail du Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente ne peut prendre part au vote.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le compte administratif de la Résidence Autonomie Eugénie COTTON pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS04-25032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 – budget C.C.A.S.

Vu les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte Administratif du CCAS voté le 25/03/2024

RAPPORT

L'exécution budgétaire 2023 se résume ainsi :

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2024 :

	Résultats clôture 2022	Affectation	Résultats exercice 2023	Résultats clôture 2023
Investissement	49 641,00		15 940,70	65 581,70
Fonctionnement	163 747,22		-40 043,81	123 703,41
	213 388,22		-24 103,11	189 285,11

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 123 703.41 €, un excédent de la section d'investissement de 65 581,70 €.

Affectation du résultat

Il conviendra donc d'inscrire :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 123 703.41 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un crédit de 65 581,70 € (**recette**) ;

Ces crédits étant intégrés au budget primitif 2024.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser l'affectation des résultats 2023 sur le budget du CCAS 2024 pour un montant de 189 285,11 € répartis comme suit :
 - 123 703,41 € au résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (**recette**) ;
 - 65 581.70 € au résultat d'investissement reporté compte 001 (**recette**) ;
- D'imputer ces crédits au budget 2024 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
Julie LESAGE

Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT



A black ink signature is written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS04-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

RA04-25032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 budget annexe Résidence Autonomie Eugénie Cotton

Vu les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Compte Administratif du CCAS approuvé le 25/03/2024.

RAPPORT

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022 (1)	Part affectée à l'investissement 2023 (2)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1)-(2) +(3)
Investissement	41 926,41		85 360,06	127 286,47
Fonctionnement	97 593,25		66 730,96	164 324,21
	139 519,66		152 091,02	291 610,68

D'affecter les 291 610.68 € de résultat cumulé de la façon suivante :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 164 324.21 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un débit de 127 286.47 € (**recette**) ;

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

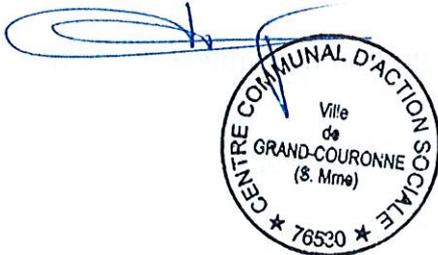
Le Conseil d'Administration par : voix pour, voix contre, abstention

DECIDE

- D'autoriser l'affectation des résultats 2023 sur le budget annexe de la Résidence Autonomie pour un montant de 291 610.68 € répartis comme suit :
 - 164 324.21 € en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (**recette**) ;
 - 127 286.47 € au résultat d'investissement reporté au compte 001 (**recette**) ;
- D'imputer ces crédits au budget annexe 2024 de la RA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

A black ink signature of Joël Boittout is written over a rectangular official stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-RA04-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS05-25032024 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations en date 25 juin 2019 et du 15 novembre 2022 fixant l'attribution des IHTS l'ensemble des agents des cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 février 2024,

RAPPORT

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 7 décembre 2021, le CCAS a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des manifestations suivantes :

- Forum des associations ;
- Marché de Noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des aînés ;

- Sorties seniors ;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;
- Conseils d'administration ;
- Octobre Rose ;
- Semaine bleue ;

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

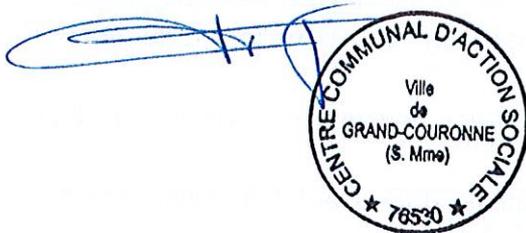
DECIDE

- D'indemniser les heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions exposées ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



A black ink signature of Joël Boittout.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS05-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS06-25032024 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L313-1 à L313-4 du chapitre III portant dispositions propres à la fonction publique territoriale du livre III,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 février 2024

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la nécessité de supprimer 4 postes et d'en créer 4 en raison des avancements de grade.

La Présidente propose à l'assemblée ;

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Suppression	Agent de Maîtrise	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Agent de Maîtrise Principal	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024
1	Suppression	Assistant socio-éducatif	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024

DECISION

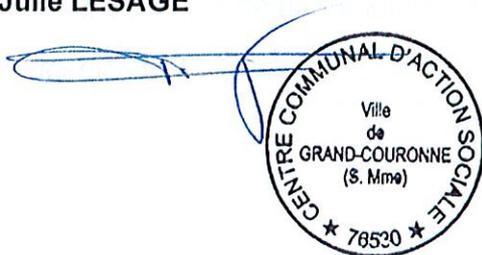
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder aux créations des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS06-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS07-25032024 - PLAN DE FORMATION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 février 2024.

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le plan de formation en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS07-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS08-25032024 - MISE A DISPOSITION DU CCAS D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'agent concerné

RAPPORT

Le CCAS de Grand-Couronne propose la mise à disposition d'un emploi permanent de catégorie C pour effectuer des missions d'animation à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 100%

La convention établie à cet effet, précise l'objet et la durée de la mise à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des charges patronales supportées par la collectivité d'accueil. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle de l'agent. Enfin, la résidence administrative des préposés fait éléction de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

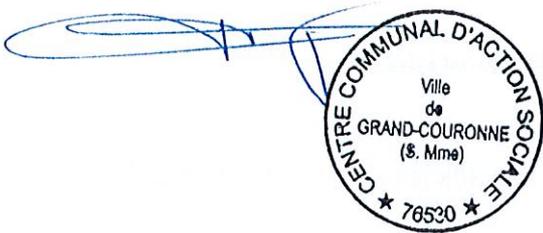
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Madame la présidente à la signer,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS08-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOU Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOU Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS09-25032024 – REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCE DOUTEUSE D'UN IMPAYE DE LOYER D'UN ANCIEN RESIDENT DU FOYER SOLEIL ENVERS LE CCAS

Vu les articles L.612-16, L.2321-1, L.2321-2 du code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution à la Présidente du C.C.A.S. et sur la réalisation des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et de la R.A. Eugénie Cotton ;

Vu que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 11 janvier 2022 et du 27 juin 2023 portant sur les provisions comptables pour créances douteuses d'un impayé de loyer d'un résident du foyer soleil envers le CCAS.

RAPPORT

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Dans le cadre d'une créance initiale de 49 506.45€ d'impayés de loyers, d'une personne âgée de 76 ans en 2024, placée sous le régime de sauvegarde de justice, pour laquelle la quotité saisissable de 156.08 euros par mois a été calculée sur leur montant total ; un plan d'apurement avait été calculé, amenant l'âge de la débitrice à 98 ans à la fin de celui-ci.

Aujourd'hui, la provision constituée s'élève à 44 772.70 €. A la date du 26/01/2024, la créance s'élève à 42 181,22€.

Le montant des provisions étant supérieur au montant dû, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une reprise partielle de la provision d'un montant de 2 591.48 € en 2024.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à une reprise partielle de la provision constituée à hauteur de 2 591.48€
- D'imputer la recette à l'article correspondant du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT

A black ink signature of Joël Boittout.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS09-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS10-25032024 – Demande d'extinction de créance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande transmise par la Trésorerie de Grand-Couronne

RAPPORT

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est en charge.

Le comptable de la Trésorerie de Grand-Couronne nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer le titre porté sur l'état ci-après en raison du motif énoncé : effacement partiel d'une dette par la commission de surendettement de la Banque de France.

Il demande en conséquence l'extinction de cette créance :

COMPTE ET LISTE	MONTANTS	MOTIF
6542 – 6191343111	28 080.77 €	Effacement partiel d'une dette datant de plusieurs années à partir de 2010 BDF : loyers d'une ancienne résidente du foyer soleil.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'admettre en non-valeur la somme présentée ci-dessus
- D'autoriser sa présidente à viser le mandat correspondant
- D'ouvrir les crédits correspondants aux articles 6542

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**

**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, is positioned to the right of the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS10-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOU Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOU Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS11-25032024 – Convention de partenariat avec l'UDAF pour mise en place d'un Point Conseil Budget (PCB)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N°DGCS/2015/39 du 31 décembre 2015 relative à l'expérimentation des points conseil budget,

Vu l'instruction du 10 mai 2019 et du 18 juin 2020 précisant les conditions de mise en place et de labellisation des PCB.

RAPPORT

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un réseau de points conseils budget (PCB) a été mis en place pour mieux orienter et accompagner les publics qui font face à des difficultés budgétaires et financières.

Le conseiller assure auprès des personnes accueillies des missions de conseil et d'information. Il répond aux questions d'argent, de banque, de budget et propose si besoin des solutions adaptées.

Le CCAS a établi le constat que des administrés avaient besoin d'une aide particulière et approfondie sur cette thématique. Cette permanence de proximité permettra aux personnes de saisir soit sur rendez-vous ou directement le conseiller et d'optimiser le partenariat avec les travailleurs sociaux du CCAS.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

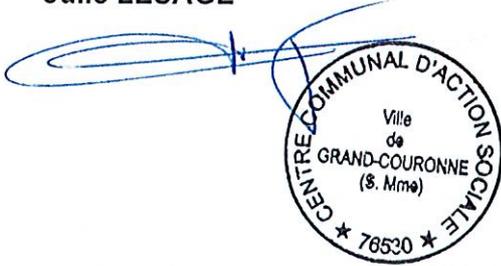
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le partenariat avec l'UDAF pour une permanence Point Conseil Budget sur le territoire
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser la présidente du CCAS à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-CCAS11-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

ESS01-25032024 – Renouvellement de la convention entre l'Association l'agence du don en nature et l'Epicerie Sociale et Solidaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles portant sur les dons et legs,

Vu la demande de renouvellement de l'association l'agence du don en nature,

Vu la convention entre l'association l'agence du don en nature et l'Epicerie Sociale et Solidaire approuvée par délibération en date du 29/09/2020.

RAPPORT

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne, Des donateurs, quelle que soit l'entité, souhaitent s'inscrire dans une démarche citoyenne et humanitaire en apportant un soutien de solidarité.

Afin d'encadrer les conditions dans lesquelles l'association met à disposition de l'E.S.S. les dons qu'elle récoltera, d'en assurer la transparence et traçabilité dans le cadre des donations en particulier des dons alimentaires dans le strict respect des règles en vigueur, il est proposé de renouveler la convention avec l'agence du don en nature.

DECISION

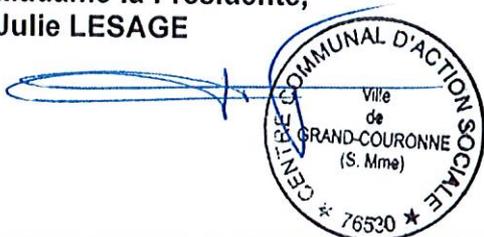
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le partenariat avec l'association l'agence du don en nature
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser la présidente du CCAS à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance
Joël BOITTOUT**

A blue ink signature of Joël BOITTOUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-ESS01-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

RA05-25032024 – Adoption du livret d'accueil et du contrat de séjour

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article 10 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu la Délibération du 16 octobre 2018 adoptant le contrat de séjour

RAPPORT

Le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit la mise en place de documents réglementaires pour le fonctionnement des Résidences Autonomie. Parmi eux, figurent le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Le livret d'accueil doit être remis aux futurs résidents lors de leurs entrées. Ce livret comporte, entre autres, des documents tels que le contrat de séjour, la charte des droits et des libertés des personnes accueillies, le règlement de fonctionnement, le conseil de vie sociale. Le livret d'accueil est conçu en tenant compte de l'organisation générale de la résidence autonomie.

Le contrat de séjour fait partie intégrante du livret d'accueil. Il a pour but de définir les droits et les obligations du résident et de l'établissement. Il sera signé par le résident ou son représentant légal et l'établissement. Il doit être renouvelé tous les cinq ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le livret d'accueil et le contrat de séjour présentés en annexes.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

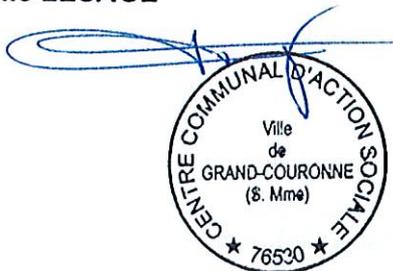
DECIDE :

- D'approuver le livret d'accueil
- D'approuver le contrat de séjour pour une durée de cinq ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-RA05-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2024, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Excusé : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

RA06-25032024 – Approbation du projet d'établissement de la Résidence Autonomie

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article 10 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu l'article 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

RAPPORT

La Résidence Autonomie se doit d'élaborer un projet d'établissement qui définit ses objectifs notamment en matière de fonctionnement, d'organisation, d'évaluation des activités, de coordination, de coopération et de qualité des prestations.

Le projet d'établissement se présente également comme un outil ayant pour objectif de mener une réflexion sur les évolutions éventuelles afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leurs familles, ainsi que ceux des personnels de la résidence.

Il est établi pour une durée de cinq ans : 2024-2029.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'établissement, en annexe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

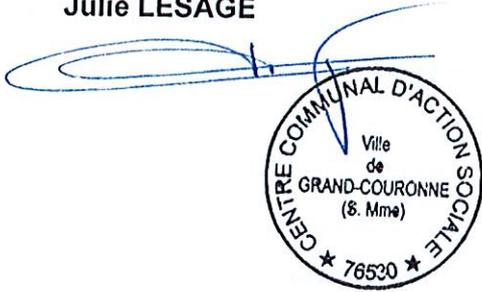
DECIDE :

- D'approuver le projet d'établissement annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

A blue ink signature of Joël Boittout.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240325-RA06-25032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage